DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 11/01/2013

ENR - DMTG - Succession - Présomption de propriété - Article 751 du code général des impôts - Jurisprudence (Cass. com. 17 janvier 2012, n°10-27185)

Série / division :

ENR - DMTG

Texte :

La présomption de propriété établie par l'article 751 du CGI est une présomption simple qui peut efficacement être combattue par la démonstration de la sincérité de l'opération emportant démembrement de propriété et notamment de la sincérité des donations survenues moins de trois mois avant le décès.

La Cour de cassation dans un arrêt du 17 janvier 2012 n° 10-27185 rappelle ces principes dans le cas d'un démembrement de propriété consécutif à une donation et apporte une illustration de l'offre de preuve de la sincérité de la donation.

Actualité liée :

X

Document lié :

BOI-ENR-DMTG-10-10-40-10 : ENR - Mutations à titre gratuit - Successions - Champ d'application des droits de mutation par décès - Présomptions légales de propriété - Biens appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue-propriété à ses présomptifs héritiers

Signataire des commentaires liés :

Jean-Pierre Lieb, Chef du service juridique de la fiscalité.